



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/531

S/20123

15 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 37 et 40 de l'ordre
du jour provisoire*
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 12 août 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution en date du 28 juin 1988, adoptée par la Chambre des députés de la nation argentine en ce qui concerne la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 40 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

* A/43/150.

ANNEXE

Résolution en date du 28 juin 1988, adoptée par la Chambre des
députés de la nation argentine

LA CHAMBRE DES DEPUTES DE LA NATION DECIDE :

1. De condamner énergiquement la politique d'intimidation et la vague d'agitation qui en est résultée dans les territoires de Gaza et de Cisjordanie, lesquelles menacent la paix et la sécurité des populations desdits territoires.
2. D'exiger qu'il soit mis fin aux actes de violence qui ont éclaté dans lesdits territoires, et que la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies soit mise immédiatement en application.
3. De demander instamment aux parties en conflit de rechercher une solution pacifique négociée définitive garantissant les droits des habitants palestiniens à la vie, à la liberté et à la sécurité, tout en exprimant sa solidarité à cette population.
4. De reconnaître que l'Etat d'Israël a le droit inaliénable de maintenir la sécurité de ses frontières historiques.
